

Réf. : PM/15009924

Lausanne, le 30 novembre 2011

Loi fédérale portant modifications des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (LDét) – Procédure de consultation

Monsieur le Président,

Votre courrier du 15 novembre 2011 relatif à l'objet cité en titre a retenu toute l'attention du Conseil d'Etat du Canton de Vaud qui vous remercie de l'avoir consulté.

A l'instar de la CdC, le Gouvernement vaudois salue les modifications soumises en consultation par le Département fédéral de l'économie. Celles-ci combleront en effet certaines lacunes du dispositif de la LDét et viendront globalement renforcer qualitativement l'exécution des Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes. Il approuve également les réserves émises dans la prise de position de la CdC sur l'absence d'éléments pertinents évoquant le parallélisme entre les mesures de lutte contre l'indépendance fictive des étrangers et les possibilités de contrôle et de sanction opposables à des personnes domiciliées en Suisse.

Il souligne la nécessité de chiffrer de manière concrète l'effort supplémentaire que les Autorités cantonales devront consentir en raison de l'accroissement de travail découlant des nouvelles possibilités de sanctions et d'ordonnances de suspension des travaux introduites par ces modifications. A cet égard, il propose que la prise de position de la CdC mentionne explicitement la nécessité pour la Confédération d'accroître sa quote-part au cofinancement des postes d'inspecteurs du marché du travail.

Vous sachant gré de l'attention que vous porterez à la présente, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ses sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA VICE-PRESIDENTE



Jacqueline de Quattro

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie

- Office des affaires extérieures